L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 24 MAI 1871. 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIBERT, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI, 24 MAI 1871.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par S. Guinault, au coin des rues St. Louis et Bourbon—Vente de meubles.

Par Hoffman, Marks & Co, à leur salle d'encan, au No. 32 de la Chartres—Marchandises sèches et articles de toilette.

☞ Presse imprimeur vue Partoute, Carrée, etc., au "Pelican Printing Office", entrepôt rues Union et Perdido.

☞ CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie fine en tous genres chez J. VILLARRUBIA & Co, Successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

Deux Décisions importantes.

La Cour Suprême a rendu hier deux décisions importantes : la première sur la limitation de la dette d'Etat à vingt-cinq millions de dollars ; la seconde sur la limitation des taxes municipales à deux pour cent. Ces deux décisions donnent pleine satisfaction à l'opinion publique, et elles consolident les barrières élevées par la Constitution et par la loi contre les prodigalités et les dilapidations. Armés de ces deux décisions, les contribuables doivent hautement réclamer du pied ferme à toutes les prétentions qui y sont contraires. Leur résistance, s'appuyant sur la Constitution, sur la loi et sur l'interprétation donnée sur textes par deux arrêts de la Cour Suprême, ne saurait manquer de triompher puisqu'elle ne sort pas du terrain de la plus stricte légalité.

La première de ces décisions a été rendue par la Cour Suprême dans l'affaire des cessionnaires de M. Nixon, ex-imprimeur d'Etat, contre l'Etat. La cour a décidé que la loi qui avait accordé à M. Nixon une somme de cinquante mille dollars était inconstitutionnelle par les motifs suivants :

1o. Parce que les preuves fournies mettent hors de doute que la dette de l'Etat dépassait vingt-cinq millions de dollars avant le 1er mars 1871.

2o Parce que la loi qui accorde cette somme doit être considérée comme créant une dette de l'Etat, puisqu'il n'y avait dans le Trésor aucun fonds sur lequel elle put être prise. Le pouvoir accordé à la Législature de faire des allocations se borne au droit d'appliquer à des objets publics les ressources disponibles du Trésor. Toute autre allocation est la création d'une dette, et la limite constitutionnelle de vingt-cinq millions ayant été atteinte, la Législature a outrepassé ses pouvoirs.

Cette décision de la Cour Suprême s'applique en conséquence à toutes les allocations de fonds ou de garanties faites au profit de corporations ou d'individus. Elle frappe de nullité le bill qui alloue un million et demi pour l'achat de terrains et l'érection d'une maison d'Etat. Elle doit arrêter toute émission de mandats ou de Bons de l'Etat. L'auditeur et le trésorier doivent se borner à appliquer les ressources du revenu annuel au paiement de l'intérêt de la dette et des dépenses courantes nécessaires pour les différentes branches du service public.

Si des mesures sont prises pour contraindre les officiers d'Etat à respecter les principes posés dans cet arrêt, plusieurs millions pourront être économisés ou sauvés.

L'autre décision de la Cour Suprême donne gain de cause à la ville contre le Bureau des Directeurs des Ecoles Publiques qui prétendait contraindre l'administration municipale à lever une taxe pour réaliser la somme de $350,000 fixée par ce bureau comme contribution imposée à la Nouvelle-Orléans pour le soutien des écoles publiques.

La cour a décidé que la loi 62 de la dernière session interdisant à toute ville de lever des taxes pour quelque objet que ce soit s'élevant à plus de deux pour cent de la valeur des propriétés assessées, et la ville ayant déjà levé des taxes s'élevant à deux et cinq huitièmes pour cent, celle-ci n'avait plus le pouvoir de lever la taxe demandée autrement que par un vote des citoyens.

L'importance de cette décision consiste non-seulement dans l'économie de $350,000 qui doit en résulter pour la ville, mais encore dans la sanction judiciaire donnée à la loi qui restreint toutes les taxes municipales à deux pour cent. Il faut maintenant que messieurs les administrateurs se désident à faire ce que nous avons demandé : à réviser leur budget et à le restreindre dans les limites légales, car nous ne croyons pas que la population de la Nouvelle-Orléans soit disposée à voter de nouvelles taxes, même pour soutenir les écoles mixtes de M. Conway.

COMPAGNIE DES FACTEURS ET DES MARCHANDS. — On trouvera aujourd'hui, dans nos colonnes, le cinquième bilan annuel de cette Compagnie. Il en appert que les profits nets pour l'année ont été de $220,615 71 et que la Compagnie a un capital de $1,840,976 56. La Direction a décidé de payer sur demande un second intérêt semi-annuel de cinq pour cent, ce qui fait 10 0/0 par an sur le capital payé, et un dividende comptant de 50 0/0 aux actionnaires sur $473,016 53, montant de leurs primes nettes. Ce sont là des résultats qui attestent la prospérité de la Compagnie.

BANQUE DU CANAL. — On verra par un avis inséré plus loin que suivant une décision prise par un nombre d'actionnaires représentant une majorité d'actions, le capital social de la Banque du Canal a été réduit à un million et qu'en conséquence les anciens certificats devront être échangés contre des certificats nouveaux, d'ici au 27 du courant, attendu que passé ce terme tout transfert sera fait avec les certificats du nouveau capital social.

GROCERIES DE FAMILLE. — MM. Packwood & Brother, marchands de groceries, en gros et en détail, rue du Camp Nos 95 et 97, se chargent d'expédier des groceries de famille à toutes les villes de bain sur le Mississippi Sound, c'est-à-dire de l'autre côté du Lac, sans aucuns frais de transport et de remise pour les articles de consommation vendus par eux.

LES PALAIS ROULANTS DE PULLMAN—Nous appelons l'attention des voyageurs sur l'avis de M. Scott qui annonce que la ligne de Louisville, par le chemin de Jackson et le Mississippi Central, est la seule sur laquelle on trouve les fameux palais roulants de Pullman.

☞ Le char au gaz ammoniaque continuera à faire ses courses pendant toute cette semaine et sera tous les jours à la statue de Clay, rue du Canal, à 9 heures et demie du matin et à 5 heures et demie du soir.

Les livres de souscription au capital social de la Compagnie sont ouverts au bureau de G. L. Langhland, rue de la Commune, No 175.

☞ Nettoyage de Panama sans acide—Chapeaux à moitié prix—An Robt. E. Lee, consignaire 84 Louis et Royale.

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 189.

☞ Avec l'excellent réfrigérateur à glace qu'on peut se procurer chez J. A. Warner, agent, rue Carondelet No. 6, on peut conserver la viande, le poisson, et les comestibles frais pendant une semaine. C'est un avantage précieux pour les familles, les pensions et les restaurants.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 19 janvier 1867 dit : "Son simple ameublement et l'expérience que me dites que nous en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE de Wilson & Gibbs un instrument fa'vori dans ma famille."

A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 113 & 189, à la Nlle-Orléans.

INDISPOSITIONS ! PROSPECTUS ! INQUIETUDE ! Quoi donc ? Le bon marché de la Chapellerie du Roet. E. Lee, à l'angle des rues St. Louis et Royale.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'ont tout que des éloges.—S'adresser au 189 de la rue du Canal.

— Le département de la Côte-d'Or, qui est toujours envahi par les Prussiens, vient de se voir privé de dans de ses organes les plus répandus.

Le général commandant le département a suspendu la publication du *Progrès de la Côte-d'Or* et des *Bourguignons*.

FRANCE.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 30 AVRIL.

On dit dans le *Journal officiel* de Versailles du 2 mai :

Les élections municipales se sont accomplies partout avec la plus grande régularité. A Lyon seulement, un seul quartier, celui de la Guillotière, très populeux et très agité, a donné lieu à quelques désordres, bientôt réprimés. Une minorité factieuse s'est emparée de la mairie ; elle en a été chassée par la force.

Les résultats des élections connus jusqu'ici sont pleinement satisfaisants. Les grandes villes sont toutes sonnées par républicains. Les manifestations qui se produisent en province : elles ont voté avec calme, et ont laissé sans défaillance l'insurrection de Paris, parlant désavouée par l'opinion républicaine comme par les autres opinions.

Le *Moniteur du Commerce* du 3 mai publie les dépêches suivantes :

Thiers.—Dimanche, à trois heures et demie de l'après-midi, les insurgés occupent la mairie et font battre la générale avec provocation et vigueur, sans coup férir, armés et garnies à l'intérieur. Deux gendarmes blessés grièvement à coups de pierres. Le lieutenant du régiment et le substitut du procureur général blessés légèrement.

Lyon.—Lundi matin, la troupe est maîtresse de toutes les positions.

Châteauroux.—La liste de l'ordre l'emporte.

Cahors.—Majorité acquise à la liste modérée.

Agen.—Majorité en faveur de la liste républicaine modérée.

Lille.—Majorité en faveur de la liste républicaine modérée.

Dunal.—Majorité en faveur de la liste modérée.

Limoges.—Résultats très satisfaisants.

Auxerre.—Liste républicaine modérée.

Marseille.—Majorité à la liste municipale. La liste rouge rallie peu de suffrages.

Caen.—Liste du parti de l'ordre ; nuances libérales diverses.

Périgueux.—Liste radicale.

Dijon.—Pas de résultat. Nécessité d'un second tour.

Besançon.—Trois élus de la liste de fusion aux quatre.

Toulouse.—Résultat favorable au parti de l'ordre et aux républicains modérés. MM. Duportal et Castelbon ne sont pas élus.

Le Mans.—Liste radicale.

Les premières appréciations n'ont et ne peuvent avoir qu'un caractère approximatif. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements nous parviendront, nous compléterons, nous rectifierons le cas échéant, nos premières communications.

Aux renseignements du *Journal Officiel* de Versailles, nous ajoutons ceux qui nous arrivent de diverses sources :

Dans les élections municipales de Saint-Germain, treize candidats ont seuls réuni la majorité de voix exigée par la loi.

Il y aura donc un second tour de scrutin. Le politique paraît absolument étrangère à la lutte électorale.

Le conseil municipal de Rouen a été renommé, son maire en tête. Ce conseil municipal, en fonctions en 4 septembre, n'avait pas cessé d'être remplacé par un nouveau municipal.

Versailles. — Inscrits, 9,000 ; votants, 5,800.

Le premier élu a 5,789 voix, le dernier 3,600.

Bordeaux.—Les élections municipales de la ville de Bordeaux ont donné les résultats suivants : Votants, 30,000.

Ont été élus les 36 membres suivants, faisant partie du conseil municipal sortant :

MM. Emile Fourcand, Simiot, Serre, Paget, Legendre, Dordet, Jouffre, Coulon, Barthenon, Chevallier, Millaud, Paulet, Sébaille, Lafaye, Pestourau, Gillet, Médaldier, Secrestat, Brun, Larrandeau, Rollin, Delbora.

Le premier élu a 18,000 voix, le dernier 12,000.

Il reste 11 membres à élire.

Nantes.—Tous les candidats républicains ont été élus à une forte majorité.

Le Havre.—16,300 inscrits ; 9,540 votants.

La liste républicaine a passé avec des chiffres qui vont de 5,498 à 5,281 voix. La liste *communarde* n'a obtenu que de 1,900 à 2,280 suffrages.

Les candidats n'étaient engagés à l'avance à n'accepter les fonctions de maire et s'adjoint que s'ils sont choisis par le conseil municipal.

Tous les membres de l'ancien conseil ont été réélus.

Marseille.— La liste de l'Union municipale a obtenu la majorité ; cette liste était patronnée par le *Sémaphore*, la *Gazette du Midi*, le *Courrier de Marseille*, le *Journal de Marseille*, le *Petit Marseillais*, l'*Avenir de Marseille et de Provence*.

Une dépêche du 2 mai annonce que la démolition n'est pas encore terminée et qu'aucune liste ne passera. Il est probable que MM. Pramaurel et Bouquet obtiendront la majorité.

Châlon-sur-Saône. — La liste la plus avancée est passée avec une forte majorité.

Saint-Quentin.—Toute les membres de la commission municipale ont été élus. Ils passent en tête de la liste. Parmi les membres de l'ancien conseil que la commission municipale avait remplacé après le 4 septembre, ceux qui sont regardés comme irréductibles ont, pour la plupart, été éliminés.

Il est intéressant de constater qu'un Cresson, berceau politique de M. Ami, la Commune n'a obtenu qu'une assez faible minorité dans le conseil municipal.

Par contre, M. Henri Schneider, directeur du Creusot, fils du président de l'excorps législatif, a été élu avec une très grande majorité.

Honfleur.—Les partisans de l'ordre ont eu la majorité.

Le suffrage universel, dit l'*Autorité* de Dunkerque, vient de recevoir, à Dunkerque, un affront sanglant : nos électeurs municipaux l'ont annulée pour cause d'absention. Le quart des électeurs inscrits est de *mille huit cent quatre-vingt-dix* ; il ne s'est présenté que 1,853 votants. Cette affligeante tiédeur, cette coupable indifférence devant le scrutin, prouvent combien nous sommes peu dignes de ce grand principe d'égalité.

A Amiens, treize candidats seulement ont été nommés : ils appartiennent tous à l'ancienne liste.

A Evreux, tous les anciens conseillers municipaux ont été réélus. L'ancien préfet de l'Eure, M. Tréan, figure parmi les candidats qui ont échoué.

A Roubaix, la liste républicaine l'a presque totalement emporté.

— Le *Soir* reçoit la lettre suivante d'un journaliste, qui n'ayant jamais fait de politique active et n'ayant jamais eu de prétentions politiques, semblait être à l'abri des violences de la Commune :

Monsieur et chère confrère,

Quelques personnes m'ayant appris qu'une perquisition avait été faite à mon domicile, à Paris. Une lettre particulière m'apporte aujourd'hui seulement le récit de cette marche dévastation, et je vieux vous prier de m'en donner acte dans votre journal, afin que je puisse réclamer plus tard auprès d'un gouvernement régulier à moins que je sois forcé de me faire justice à moi-même, si comme le disent plusieurs journaux des Etats-Unis, il n'y a plus de justice en France.

Plusieurs gardes nationaux ont envahi mon domicile, fait sauter les serrures, brisé mon coffre-fort. Lettres, papiers d'affaires, titres, manuscrits ont été enlevés avec un sans médiocrissant. Il ne restera chez moi une ligne d'écriture. Trois déclassés de couverts ont disparu dans les poches des gardes nationaux qui, en nom de la loi, ont vidé mes armoires. Objets d'art, armes anciennes, médaillons, quelques bijoux—souvenir de famille,—tout ce qui pouvait avoir une valeur quelconque, ils ont tout emporté.

N'ayant jamais été un homme politique, j'ai dû me dire : "Ici est acte d'inconscience, ici cécité indignité." Il n'y avait rien chez moi qui touchât à la chose politique. C'était donc un intérêt particulier ou une vengeance. En effet, les pièces d'un procès civil des plus importants, diverses quittances pour une somme assez forte soldée—il y quelques mille francs—ont été enlevées. C'est là ce qu'on voulait.

Quoi de plus simple ! Le premier coquin venu semble pour dix ans toute France un *lieu de prescription* à quelque canaille autorisée de l'arrondissement, ou à quelque alterné de l'arrondissement, et il va voler chez vous les traces de sa dette et les pièces d'un procès.

Un mot complétera le tableau.

J'ai rencontré dernièrement un jeune avocat, déjà célèbre, qui s'est enfui de Paris.

— Comment as-tu fait pour échapper ! lui demandai-je.—J'ai acheté *vingt* de peau à un sous-officier de Belleville.—Combien ? —Cent sous !

O Patrie !

Recevez, etc....

AURÉLIEN SCHOLL.

CHAPEAUX !! Achetez vos chapeaux et faites nettoyer votre Panama au Robt. E. Lee—Tout y est presque gratis.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 189 de la rue du Canal.

— Voici le texte de la sommation envoyée au commandant du fort d'Issy :

Au nom et par ordre du maréchal commandant en chef, nous sommons le commandant des forces insurgées en ce moment dans le fort d'Issy, de se rendre avec toutes les troupes du fort.

Un délai d'un quart d'heure sera accordé pour répondre à la sommation.

Si le commandant des forces insurgées déclare par écrit, pour lui-même et au nom de toute la garnison d'Issy, qu'il obéira à la présente sommation, sans autre délai, il aura cette vie sauve pour lui et pour ses hommes.

Il ne pas rendre à Paris, cette garnison sera passible.

Des traités devant le fort d'Issy.

Le colonel d'Etat-major,

LAPERRIER.

Voici ce que le général Ressot a répondu :

Mon cher camarade,

La première fois que vous vous permettrez de nous envoyer une sommation insolente que vous venez de faire, je vous ferai fusiller sur le champ, conformément aux usages de la guerre.

Votre dévoué camarade,

RESSOT.

LES FRANÇAIS au MEXICO.

Sous ce titre, le *Temps* de Paris apprend ainsi qu'il suit les récents incidents qui ont eu lieu dans la ville de Mexico :

Tandis que Maximilien et Habertille semblaient s'entendre à Orizaba, pour les questions d'intérêt français, une lutte sourde s'engageait à Mexico entre les agents de ces deux personnages. Le 7 avril, un décret, en date du 1er, ordonnait la formation d'une grande *Association internationale des ouvriers de toutes les nations*, et il soumettait par suite à cette organisation les délégations ouvrières qui, de France, devaient se rendre à Vienne.

L'idée fut mal choisie, et, en 1864, dans un meeting tenu à Londres, à St-Martin's-Hall, sur l'initiative de Tolain, le comité central *Association internationale des travailleurs* fut constitué.

Il arriva bientôt que l'*Internationale* prit un caractère trop accentué. L'empereur en fut effrayé ; l'autonomie se mettait débordé par le socialisme ; on devait s'y attendre : la liberté n'accepte jamais les demi-mesures. L'Internationale fut poursuivie, les rigueurs de la justice augmentèrent son prestige et firent venir à elle les adhésions de la recherche d'une position sociale ; Pindy, le *Tolain* fut contre-balancé dans par celle de Paris ; à la devise : *Travail, Famille, Patrie*, on donna pour *devise* : *Droit, Justice, Travail*, et *Chauvet*, général de brigade, fut nommé, le 17 février 1870, de leur Etat, les fonctions :

"Mon cher *Varlin*,

"Je n'ai pas encore reçu votre NOTICE dans les dernières semaines, et été l'additionner de quelques mots ; mais il serait démêtreux qu'elles nous en fissent la présentation !

"Certes, il ne faut pas confondre nos idées à la politique ; mais il serait démêtreux qu'elles nous en fissent la présentation !

"Pour nous, tout ce qui vient de ce pauvre gouvernement de notre pauvre France, est pour nous un immense bagage, la limite de notre espérance, la limite de notre espérance, la limite de notre espérance